

## 22 - Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo Franche-Comté - Conventions

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Le Syndicat mixte Orchestre Victor Hugo Franche-Comté a été créé par arrêté préfectoral du 31 juillet 2012, à l'initiative de la Ville de Besançon, de la Ville de Montbéliard, de Pays de Montbéliard Agglomération et de la Région de Franche-Comté.

Ce syndicat mixte gèrera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté jusqu'alors compétence de la Ville de Besançon. Ce nouvel ensemble est issu du rapprochement, effectué en 2010, entre l'Orchestre de Besançon Franche-Comté et l'Orchestre de Montbéliard, autour du projet artistique et culturel de Jean-François VERDIER.

Il convient aujourd'hui, dans la perspective de la mise en service effective du Syndicat mixte Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, de fixer les engagements réciproques de la Ville de Besançon et de ce syndicat mixte autour de quatre points :

- les modalités du versement de la contribution financière de la Ville,
- la cession à titre gratuit de biens mobiliers,
- la mise à disposition à titre gratuit de locaux, de mobiliers, de matériels, de logiciels et la prise en charge de services ;
- le transfert du personnel titulaire et non titulaire qui exerce ses fonctions au sein du service transféré.

Deux de ces points (cession de biens mobiliers et mise à disposition de bien immobiliers) font l'objet de conventions spécifiques annexées au présent rapport.

### I - Versement de la contribution financière de la Ville

Conformément à l'article 18 («contribution financière des membres») des statuts du Syndicat mixte, le taux de participation de la Ville à la contribution financière globale est fixé à 53,30 %.

La contribution financière globale des membres ayant été fixée par le comité syndical, pour l'année 2013, à 1 182 000 €, la contribution de la Ville s'établit, pour cette même année, à 630 000 €.

Cette contribution financière de la Ville a pour objet de permettre le bon fonctionnement du Syndicat mixte et la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté proposé par son directeur artistique, Jean-François VERDIER.

Les crédits sont à imputer sur la ligne 65.311.6554.0012016.41000. Le versement se fera sur appels de fonds du Syndicat mixte adossé à un plan de trésorerie annuel actualisé. Au titre de 2013, année de démarrage, un premier versement interviendra au mois de janvier correspondant aux besoins en fonctionnement de la structure pour le premier trimestre, à hauteur de 30 % de la contribution annuelle, soit 189 000 €.

### II - Cession à titre gratuit de biens mobiliers

Au 31 décembre 2012, la Ville de Besançon cède à titre gratuit au Syndicat mixte des biens mobiliers nécessaires à la réalisation de sa mission. Ces biens étaient affectés au service «Orchestre» de la Ville de Besançon qui exerce son activité jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette cession fait l'objet d'une convention spécifique, à laquelle est annexée la liste des biens concernés, avec leur valeur nette comptable. Ces biens sont composés d'instruments de musique, de partitions, de livres et de CD, d'un logiciel spécifique de gestion du personnel et d'un véhicule.

### III - Mises à disposition à titre gratuit de biens immobiliers

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les services du Syndicat mixte seront hébergés dans des locaux appartenant à la Ville situés au 27, de la rue de la République à Besançon. Cet hébergement inclut la mise à disposition de locaux, de biens mobiliers, de matériels et de logiciels, ainsi que la prise en charge de certains services liés aux locaux ou au matériel - chauffage, eau, électricité, maintenance (informatique, téléphonique et reprographie), ménage et entretien.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention spécifique annexée au présent rapport.

#### **IV - Transfert de contrats**

Les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions en sein du service «orchestre» sont transférés de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, en sein du Syndicat mixte. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues. Notamment, les agents non titulaires de droit public conservent la nature de l'engagement (à durée déterminée ou indéterminée) en vigueur au moment du transfert.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à arrêter le montant de la contribution 2013 de la Ville au Syndicat mixte Orchestre Victor Hugo Franche-Comté à 630 000 €,

- à approuver les modalités du versement de la contribution financière de la Ville pour l'année 2013, et notamment autoriser le versement d'un premier acompte de 189 000 € en janvier 2013,

- à approuver les modalités du transfert des contrats,

- à autoriser M. le Maire à signer les conventions de cession de biens et de mise à disposition de biens immobiliers.

«**M. LE MAIRE** : C'est une belle réalisation cet orchestre. Cela va dans la bonne direction. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.*